La Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal

Vu le Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article D. 147, inséré par le décret du 5 juin 2008 ;

Vu la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement, l'article R.101, inséré par l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 décembre 2008 ;

Vu la demande d'agrément introduite le 11-05-2020 par le laboratoire LARECO SA à MARCHE-EN-FAMENNE;

ARRETE

L'agrément de catégorie B restreinte aux paramètres microbiologiques suivants :

- o recherche des coliformes fécaux :
- o recherche des streptocoques;
- o comptage des germes sur milieux spécifiques ;
- o recherche des staphylocoques;
- o recherche et identification d'autres germes pathogènes.

Et au paramètre d'analyse hydrobiologique :

 écotoxicité selon test Daphnia magna est délivré au laboratoire LARECO SA à MARCHE-EN-FAMENNE.

Cet agrément est effectif pour une période de 26 mois.

Namur, le

1 5 SEP 2020

La Ministre,

Céline TELLIER